



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 88/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 24, l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France 62 et l'appel à cotisation pour l'année 2024,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de procéder au paiement de la cotisation 2024 due par la Ville de LIBERCOURT à l'association dont elle est membre, soit :

- 1 840,73 € à l'Association des Maires de France (Pas-de-Calais).

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à : l'Association des Maires de France à ARRAS

LIBERCOURT, le 9 Juillet 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240709-D-88-2024-AU  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)